

# Règlement jeu concours

## Jackpot Salon du bien-être 2019

### Article 1 : Société organisatrice

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien n° SIREN 40445179100010 / code NAF 7990Z dont le siège social est situé au EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2019-04-10 12:00:00 au 2019-04-19 18:00:00.

L'opération est intitulée : Jeu-concours « Jackpot Salon du bien-être ». Cette opération est accessible via la page : "<https://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien>"

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de l'EPIC Office de Tourisme, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "<https://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien>". La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse : "<https://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien>" et clique sur l'onglet « Jackpot Salon du bien-être ».

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut venir rejouer chaque jour.
- Le joueur ne peut gagner plusieurs fois sur la durée totale du jeu.
- Le joueur peut parrainer ses amis pour doubler ses chances de gagner.
- Le jeu sera organisé du 2019-04-10 12:00:00 au 2019-04-19 18:00:00.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien>

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Dans le cadre du jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon aléatoire sur toute la période de validité du jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées. Les « instants gagnants » sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations, telles que précisées à l'article 5 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant. Est ainsi déclaré « gagnant » à une dotation un participant qui joue au moment de l'« instant gagnant » ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet « instant gagnant ». Est appelé « instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du serveur du jeu) prédéfinis qui déclenchent l'attribution d'un lot. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est doté d'un total de 19 lots, répartis comme suit sur 10 jours de jeu :

- Mercredi 10/04 : Une séance bio résonnance quantique d'une durée de 2h avec l'Association Aedium, valable 4 mois (valeur unitaire : 90€ TTC) / Un mug personnalisé sur le bien-être (valeur unitaire : 8€ TTC) (soit deux lots remportés par jour)
  
- Jeudi 11/04 : Une séance de voyance d'une durée de 1h avec l'Association Aedium, valable 4 mois (valeur unitaire : 70€TTC) / Un atelier enfant (6-12ans) bien-être « mon moment magique » d'une durée de 1h avec A. Wyckaert, valable 3 mois (valeur unitaire : 15€TTC) (soit deux lots remportés par jour)
  
- Vendredi 12/04 : Une séance en bio-énergie avec B. Cuffy, valable 2 mois (valeur unitaire : 70€TTC) / Un bâton magnétique par A. Misterworld (valeur unitaire : 10€TTC) (soit deux lots remportés par jour)
  
- Samedi 13/04 : Lecture vibratoire du nom d'une durée de 1h par M. Vallet, valable 2 mois (valeur unitaire : 70€TTC) / Un porte monnaie en cuir par Les Ceintures du soleil (valeur unitaire: 15€TTC) (soit deux lots remportés par jour)
  
- Dimanche 14/04 : Une séance d'hypnose par B. Cuffy, valable 2 mois (valeur unitaire: 60€TTC) / Une pierre et un encens par Cristaux et encens (valeur unitaire : 20€TTC) (soit deux lots remportés par jour)
  
- Lundi 15/04 : Une séance de communication intuitive animalière d'une durée de 1h avec l'Association Aedium, valable 4 mois (valeur unitaire : 44€TTC) / Un lot épicerie bio par Biocoop Elné (Valeur unitaire : 30€TTC) (soit deux lots remportés par jour)
  
- Mardi 16/04 : Une séance de Reiki d'une durée de 1h par l'Association Aedium, valable 4 mois (valeur unitaire : 40€TTC) / Une séance de massage d'une durée de 30 min par Aurélie Aura esthétique (valeur unitaire : 30€TTC) (soit deux lots remportés par jour)

- Mercredi 17/04 : Une séance de sophrologie d'une durée de 1h par l'Association Aedium (valeur unitaire : 50€TTC) / Une séance de réflexologie plantaire d'une durée de 30min par C. Proteau (valeur unitaire : 30€TTC) (soit deux lots remportés par jour)

- Jeudi 18/04 : Un sachet infusion fruité à la spiruline et un flacon de 150gr de poudre de spiruline par E. Fouquet (valeur unitaire : 40€TTC) / Un bon d'achat pour les cosmétiques déesses par C. Blazquez (valeur unitaire : 30€TTC) (soit deux lots remportés par jour)

- Vendredi 19/04 : Un pack minceur par Healthy Fitness (valeur unitaire : 110€TTC) (soit un lot remporté par jour)

Prix total des dotations : 832€ TTC

## **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la récupération des lots via un email et un message privé sur Facebook dans la journée (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront à récupérer lors du Salon du bien-être de Saint-Cyprien les 20, 21 et 22 avril à Grand Stade les Capellans, rue Verdi, 66750 Saint-Cyprien.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Il est précisé que pour chaque lot gagné, les conditions suivantes s'appliquent : le gagnant n'a pas la possibilité de choisir un autre lot que celui qui lui sera proposé. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des Participants. Enfin, les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers. Les lots offerts par les prestataires ainsi que leurs valeurs sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation et modification.

## **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Jackpot Salon du bien-être » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "<https://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien>" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Jackpot Salon du bien-être » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien et sur internet [www.tourisme-saint-cyprien.com](http://www.tourisme-saint-cyprien.com). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Office de Tourisme de Saint-Cyprien, Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien ou à l'adresse mail suivante : [contact@otstcyp.com](mailto:contact@otstcyp.com). Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.